



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Appareillage

Question écrite n° 2071

Texte de la question

Mme Roselyne Bachelot appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les difficultés que rencontrent certains parents pour trouver une solution au transport de leurs enfants handicapés. Ces enfants infirmes moteurs cérébraux, parfois polyhandicapés, n'ayant pas de marche autonome, deviennent difficilement transportables lorsqu'ils grandissent. Systematiquement, les institutions specialisees prescrivent, dans ce cas, un fauteuil roulant, mais pour les parents, envisager cette solution, alors que leur enfant est encore tres jeune, provoque un blocage psychologique allant jusqu'au refus de ce fauteuil. Actuellement, dans le tarif interministeriel des prestations sanitaires (TIPS) est prevu un « fauteuil pour enfant a partir de dix-huit mois avec grande roue a l'arriere ». Le cout de ce fauteuil atteint 4 000 francs et parfois plus. Il y a une autre solution, dont les parents sont tres demandeurs, et qui convient generalement dans le cas de leurs enfants. Il s'agit de poussettes-cannes tres specifiques, diffusees sous differentes marques et dont le prix est inferieur a 2 500 francs. Or ces poussettes ne sont pas inscrites au TIPS et ne peuvent donc pas etre prises en charge. Elle lui demande quelle est sa position a l'egard du probleme souleve et si elle envisage l'inscription de ce type de poussette au TIPS dans le cas precis de ces enfants handicapés.

Texte de la réponse

La commission consultative des prestations sanitaires est chargée de proposer l'inscription au tarif interministeriel des prestations sanitaires des appareils et materiels destines aux malades et handicapés, cette inscription permettant leur remboursement par l'assurance maladie. Les vehicules pour handicapés physiques figurant actuellement sur cette liste sont les fauteuils roulants manuels ou a propulsion électrique, les fauteuils verticalisateurs et les tricycles. De nombreux appareils adaptes aux besoins des handicapés sont donc remboursés par les caisses d'assurance maladie. En outre, la commission consultative des prestations sanitaires actualise regulierement cette liste. Un groupe de travail emanant de cette commission etudie actuellement les possibilites de revision de la nomenclature des fauteuils roulants, qui pourraient permettre de prendre en compte les materiels nouveaux existant sur le marche.

Données clés

Auteur : [Mme Bachelot-Narquin Roselyne](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2071

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 1993, page 1591

Réponse publiée le : 11 octobre 1993, page 3428